

Objet de la délibération

DELIBERATION

COMMUNE DE GROIX - LANDOST -
ACQUISITION DE LA PARCELLE ZL145

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° DEL-2025-0092

Réunion du

vendredi 04 avril 2025

Suite à la convocation du 28 mars 2025, la séance est ouverte à 09h00 à la Salle polyvalente de QUISTINIC, sous la présidence de Monsieur Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération.

Etaient présents :

- M. Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération, Maire de Lorient
- M. Alain NICOLAZO, Vice-Président, Maire de Cléguer
- M. Marc BOUTRUCHE, Vice-Président, Maire de Quéven
- Mme Céline OLIVIER, Vice-Présidente, Adjointe au Maire de Quéven
- Mme Armelle NICOLAS, Vice-Présidente, Maire d'Inzinzac-Lochrist
- Mme Annick GUILLET, Vice-Présidente, Adjointe au Maire de Plouay
- Mme Maria COLAS, Vice-Présidente, Conseillère municipale de Lorient
- M. Jo DANIEL, Vice-Président, Maire de Guidel
- M. Patrice VALTON, Vice-Président, Maire de Larmor-Plage
- M. Bruno PARIS, Vice-Président, Adjoint au Maire de Lorient
- M. Pascal LE LIBOUX, Vice-Président, Adjoint au Maire d'Hennebont
- M. Laurent DUVAL, Vice-Président, Maire de Languidic
- M. Antoine PICHON, Membre du Bureau, Maire de Quistinic
- Mme Anne-Valérie RODRIGUES, Membre du Bureau, Conseillère municipale de Ploemeur
- Mme Martine DI GUGLIELMO, Membre du Bureau, Adjointe au Maire de Caudan
- M. Christophe GINET, Membre du Bureau, Adjoint au Maire de Lorient
- Mme Laure LE MARECHAL, Membre du Bureau, Conseillère municipale d'Hennebont

Absents excusés :

- M. Jean-Michel BONHOMME, Vice-Président, Maire de Riantec
- Mme Morgane CHRISTIEN, Membre du Bureau, Adjointe au Maire de Lorient

Absents :

- M. Ronan LOAS, Vice-Président, Maire de Ploemeur
- Mme Patricia QUERO-RUEN, Vice-Présidente, Adjointe au Maire de Ploemeur
- M. Fabrice VELY, Vice-Président, Maire de Caudan

COMMUNE DE GROIX - LANDOST - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZL145

Lorient Agglomération est propriétaire de plusieurs parcelles sur l'île de Groix dans le secteur de LANDOST. Acquisées entre 2006 et 2018 à la demande de la Commune, ces parcelles constituent une réserve foncière dans le but de permettre la réalisation d'une opération d'habitat, dans le cadre du volet foncier du Programme Local de l'Habitat.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur ce secteur, a par ailleurs, été intégrée au dernier PLU en vigueur.

Par délibération en date du 21 mai 2021, le Bureau communautaire avait autorisé l'acquisition de la parcelle ZL 145 (terrain de 2000 m²) auprès des Consorts NERO et GALLIENNE, qui se déclaraient propriétaires en indivision de la parcelle. Il s'avère que ces personnes n'ont pas été en mesure de produire un titre de propriété attestant de leur droit.

Pour régulariser cette situation, Lorient Agglomération, par l'intermédiaire d'une étude notariale, a saisi un généalogiste permettant d'établir la dévolution successorale sur cette parcelle. Après révélation de celle-ci auprès des personnes concernées, elles ont toutes accepté de céder le terrain au prix fixé à 75 €/m², soit un total de 150 000 € ; frais d'acte à la charge de Lorient Agglomération, en tant qu'acquéreur.

Les propriétaires en indivision sont :

Monsieur Michel LE PORT, Madame Geneviève LE PORT, Monsieur André MENTEC, Monsieur Guy MENTEC, Madame Françoise MENTEC, Monsieur Stéphane MENTEC, Monsieur Bertrand HELLEGOUARCH, Madame Catherine HELLEGOUARCH, Madame Nadine HELLEGOUARCH, Monsieur Rémy ROUSSARD, Monsieur Christian LE PORT, Monsieur Denis LE PORT.

Cette acquisition va permettre d'envisager une opération d'ensemble sur un secteur cohérent et ainsi rendre possible la réalisation de logements diversifiés (une majorité de logements sociaux et de logements selon le dispositif du bail réel solidaire) à destination des habitants permanents de l'île et à proximité immédiate du bourg.

LE BUREAU, après en avoir délibéré,

Vu les plans joints,

Vu la délibération du Conseil du 15 avril 2015, relative à la définition de l'intérêt communautaire, notamment en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu le programme local de l'habitat adopté par délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 Juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses attributions au Bureau,

Considérant que conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 la valeur vénale du bien est inférieure à 180 000 €, il peut être procédé à l'acquisition sans consultation du service du Domaine.

Article 1 : **DECIDE** l'acquisition de la parcelle ZL 145 (2000 m²) située à GROIX, au prix de 150 000€, auprès des personnes mentionnées ci-dessus, ou auprès des ayants-droits de ces personnes, qui s'y substitueraient.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour signer l'acte de vente à intervenir et prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Fabrice LOHER